

AJP IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée au capital de 980 000 euros
Siège social : 36-38 Route de Rennes, 44300 NANTES
377 714 100 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2024
(Extrait)

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 11 juin,
A 9 heures 30,

Les associés de la société AJP IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la Gérance adressée à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Fabrice HAMON, propriétaire de 250 parts sociales,
- Monsieur Jean-Philippe HAMON, propriétaire d'une part sociale,
- La société HM&3J, représentée par son Président, Monsieur Joël HAMON, propriétaire de 975 parts sociales,
- Monsieur Sébastien MERLET, propriétaire de 35 parts sociales,
- La SC JEAN-PHILIPPE HAMON, représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Philippe HAMON, propriétaire de 699 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe HAMON, gérant associé.

La société L.M.R. AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est

_____.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

(...)

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire de la société L.M.R AUDIT et de Commissaire aux Comptes suppléant de Madame Véronique LECOMTE arrivent à expiration à l'issue de la présente réunion,

Et après avoir pris acte que le groupe formé par la Société et les sociétés qu'elle contrôle dépasse, au titre de l'exercice écoulé, les seuils réglementaires rendant obligatoire la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société L.M.R AUDIT pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera convoquée pour approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

En outre, l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3, après avoir pris acte que la société L.M.R AUDIT est une société pluripersonnelle, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Madame Véronique LECOMTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme à l'original

Jean-Philippe HAMON
Gérant